

La lettre d'information aux employeurs

Gens de maison



Décembre 2015

► Cotisations du 4^{ème} trimestre 2015



> Date limite de dépôt de votre **déclaration nominative et du règlement** : **15 JANVIER 2016**

Rappel : Seule la date de réception de votre versement est prise en compte.

■ PLUS BESOIN DE VOUS DÉPLACER, FAITES VOTRE DÉCLARATION SUR WWW.CAFAT.NC

Comment ça marche ?

Rendez-vous sur **www.cafat.nc** et cliquez en haut à droite de votre écran sur **Mon espace privé**. Saisissez votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur « *Gérer mes déclarations* » dans la rubrique « *Déclaration Nominative* » de votre espace « *Employeurs* ».

Une difficulté, une question à propos de vos services en ligne, n'hésitez pas à contacter votre conseiller e-services Recouvrement :

e-recouvrement@cafat.nc

N° Vert 05 00 44
Appel gratuit

Pourquoi faire votre Déclaration Nominative en ligne ?



Vous pouvez la saisir facilement grâce aux données préremplies et aux fonctionnalités de calcul automatique.



Vous pouvez modifier votre déclaration tant que vous ne l'avez pas validée.



Vous recevez un e-mail de confirmation qui atteste de la réception de votre déclaration par nos services.



Elle vous fait gagner du temps : si vous payez vos cotisations par virement, vous économisez des frais postaux ou des déplacements.



Si vous souhaitez réaliser vos déclarations nominatives sur support papier, prenez quelques précautions pour un traitement rapide et une meilleure gestion de votre dossier :

- Ne détaillez pas les rémunérations mensuelles du salarié. Indiquez le montant total des rémunérations versées au cours du trimestre.
- Supprimez les décimales : arrondissez au franc supérieur.
- En cas de changement d'adresse, ne rectifiez pas directement sur la DNT : utilisez l'imprimé « changement d'adresse » (disponible à nos guichets ou sur www.cafat.nc).

■ PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE EN LIGNE

Vous pouvez régler vos cotisations par virement bancaire sur le site internet de votre banque. Ce mode de paiement est rapide, pratique et accessible 24h/24 et 7j/7.

À SAVOIR !

Si vous êtes client de la BNC, vous disposez d'une option dédiée « virement CAFAT » (coordonnées bancaires pré-enregistrées, champs spécifiques de saisie).

Il est important d'indiquer dans la zone « motif » de votre virement les références du règlement afin que votre paiement soit traité rapidement :
Votre n° de compte cotisant ① et la période concernée ②

Exemple

Motif : **COT 123456 000 4T2015**

①

②



Attention ! N'oubliez pas de tenir compte de la date de valeur du virement pour respecter la date d'échéance et éviter les majorations de retard.

LE CHÈQUE EMPLOI SERVICE

Le Chèque Emploi Service vous permet d'embaucher et de déclarer un salarié qui effectue des tâches à caractère familial ou domestique ou présentant un aspect momentané ou saisonnier dans des secteurs économiques définis.

Avec le Chèque Emploi Service, les démarches administratives sont simplifiées : juste une déclaration (appelée « volet social ») à remplir qui remplace les formalités suivantes :

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE).
- Déclaration des salaires, calcul et paiement des cotisations sociales et de la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS) recouvrées par la CAFAT et des cotisations sociales recouvrées par la CRE.
- Établissement d'un bulletin de salaire et simplification du calcul des congés payés.



Déclarez vos salariés en ligne

Votre espace privé, sur www.cafat.nc, vous offre la possibilité en quelques clics et à tout moment :

- D'établir vos volets sociaux Chèque Emploi Service en ligne et de les envoyer par Internet. Vous économisez ainsi les frais postaux ou des déplacements. Vous connaissez instantanément le montant des cotisations qui seront prélevées sur votre compte.
- D'accéder à l'ensemble des volets sociaux réalisés pour les consulter ou demander leur modification.

Pour plus d'information, consultez le mini guide *Chèque Emploi Service* sur www.cafat.nc

QUAND ALLEZ-VOUS RECEVOIR VOTRE ATTESTATION FISCALE ?

Inutile de la demander expressément ! Vous recevrez dans le courant du mois de février 2016, une attestation mentionnant les rémunérations versées à vos employés au cours de l'année 2015.

Elle vous permettra de justifier la déduction fiscale sur les salaires des gens de maison (plafonnée à 1.320.000 F.cfp).

LA CARTE D'ASSURÉ SOCIAL

La carte d'assuré social facilite les démarches de l'assuré pour le remboursement de ses frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation...

Dans l'intérêt de vos salariés et pour permettre à la CAFAT de délivrer, en avril 2016, à chacun de vos employés, sa carte d'assuré social pour l'année 2016-2017, **pensez à nous fournir :**

- ▶ les déclarations nominatives des trois premiers trimestres de l'année 2015, si vous avez omis de nous les retourner.
- ▶ la déclaration nominative du 4^{ème} trimestre 2015, **avant le 15 janvier 2016.**



Le numéro CAFAT des assurés sociaux est un numéro personnel. Lors de toute embauche, demandez la carte d'assuré ! Ceci évitera toute confusion avec le conjoint ou le concubin.

